

Intervention au nom du Comité d'Entente
devant le Monument et le Mémorial de Royallieu le 27 janvier 2025.

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualité, chers professeurs, chers élèves,

Participer, ce 27 janvier 2025, à la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'Humanité dans le cadre hautement significatif du Mémorial de Compiègne – Royallieu, est un honneur qui nous engage à poursuivre assidûment les objectifs de cette journée internationale.

En effet, de ce camp de Royallieu, est parti, le 27 mars 1942, le tout premier convoi de déportation quittant le sol français, et emportant 1112 Juifs à Auschwitz dont seulement 19 survivront.

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation que le Comité d'Entente soutient activement, a donné l'occasion, en 2024, à 650 élèves dans l'Oise, de composer sur le thème de « *la Résistance à la Déportation* ». Naturellement, bien davantage encore ont découvert, à cette occasion, non seulement l'audace des évadés du Frontstalag 122, mais aussi l'engagement et le courage de ceux et celles qui ont contribué au sauvetage des persécutés « dit – raciaux », dont il devint clair après 1945 qu'il fut, à son échelle, une résistance au génocide des Juifs d'Europe.

Conçoit-on aujourd'hui le prix payé par les victimes et les vainqueurs des bourreaux pour qu'après la seconde guerre mondiale, l'idéologie, les actes et la responsabilité individuelle des criminels soient publiquement jugés et punis, au travers des différents procès qui ont suivi celui de Nuremberg jusqu'à celui de Klaus Barbie, il y a 18 ans ? Ne l'oublions pas !

Pourtant ces vainqueurs se divisèrent ensuite au gré de leurs intérêts nationaux. Et même lorsqu'ils s'accordèrent sur la Convention pour la prévention et la répression du génocide, adoptée le 9 décembre 1948 par l'Assemblée générale de la nouvelle Organisation des Nations Unies, les divisions de la Guerre froide en bloquèrent l'application.

Adoptée ou ratifiée aujourd'hui par plus de 150 Etats, elle a pu être mise en œuvre d'abord dans le cadre de tribunaux spéciaux créés à l'initiative du Conseil de Sécurité de l'ONU, avant qu'un demi-siècle plus tard, un traité, établi dans le cadre onusien et ratifié par 60 Etats, crée enfin la Cour Pénale Internationale, instance judiciaire souveraine soutenue par 125 États-membres issus de tous les continents : une pleine et active solidarité avec les décisions de la Cour devrait s'imposer.

Parmi les processus aboutissant finalement à ces violences de masse extrêmes, « le racisme en société, l'arbitraire en politique, l'exceptionnalité en droit et l'amnésie en histoire » ont été énumérés par une mission récente d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de guerre.

Favorisés par le déclenchement d'agressions militaires, les meurtres de masse des "einsatzgruppen", ces groupes mobiles de "tuerie", puis des premiers camps industriels d'extermination nazis, systématisèrent les expérimentations des assassins de l'action T4. Tous ces crimes de masse ne furent cependant possibles qu'en raison de la dictature hitlérienne fondée sur les lois d'exception de Goering et de la diffusion de l'idéologie raciste

nazie au sein des milieux scientifiques, médicaux et scolaires, dans un contexte international d'abord marqué par la passivité. Comment l'oublier ?

Pour autant le génocide nazi, incommensurablement mortifère, perpétré avec une minutie administrative à l'échelle d'un continent, en constitue-t-il le modèle absolu et l'unique référence ?

Dans un texte d'avril 2024 intitulé « Oui, c'est un génocide » et d'abord publié en hébreu, Amos Goldberg, historien de la Shoah, et enseignant à l'Université hébraïque de Jérusalem constate -non sans amertume -- que nul peuple n'est à l'abri d'être ainsi perverti par certains de ses responsables, et par le climat de peur et de haine qu'ils ont su instiller puis imposer dans l'opinion, en choisissant d'ignorer toute référence au droit internationalement reconnu, ce patrimoine perfectible du progrès humain.

Le thème 2025 du Concours National de la Résistance et de la Déportation invite à réfléchir pleinement à la notion de progrès humain, social et institutionnel dans notre passé, notamment de 1943 à 1945, il y a quatre-vingts ans. En effet, dans un contexte résultant de l'effondrement de la plus longue de nos Républiques et du surgissement d'un État patriarchal autoritaire et antisémite, subordonné à l'occupant, des hommes et des femmes vont tirer de leur fidélité à nos valeurs l'énergie de refuser, puis de combattre l'idéologie nazie et tous les instruments de son oppression. Unissant la Résistance intérieure et la France Libre et Combattante, ils conjugeront leurs efforts afin de libérer le territoire, de préserver la souveraineté de la nation et de l'État et de refonder la France plus démocratique, plus solidaire et plus généreuse. Une France, dont le nouveau régime entend aussi participer à un progrès universel faisant reposer la paix nouvelle sur le dialogue et l'arbitrage international, avec une structure onusienne fondée sur une déclaration Universelle des Droits humains. Le contraire du droit du plus fort, et du fait accompli fondé -malgré de profondes insuffisances- sur un droit plus internationalement partagé.

Le parcours de René Cassin, responsable du service juridique de la France libre qu'il a rejointe à Londres dès juin 1940, rédacteur et rapporteur du projet de Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1948, illustre cette nouvelle orientation qu'il exprimera à cette occasion par cette phrase: « Notre déclaration se présente comme la plus vigoureuse, la plus nécessaire des protestations de l'humanité contre les atrocités et les oppressions dont tant de millions d'êtres humains ont été victimes à travers les siècles et plus particulièrement pendant et entre les deux dernières guerres mondiales »

Puisse les leçons que vous en tirerez, chers élèves, être utiles aux citoyens et citoyennes que vous serez, et aiguiser votre vigilance contre «le racisme en société, l'arbitraire en politique, l'exceptionnalité en droit, et l'amnésie en histoire ».